



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,
Mme Sandrine MOURET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-11-21/05

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR L'ANNÉE 2022.

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bureau Municipal du 7 novembre 2023,

VU le rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231121-2023-11-21-05-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2022.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAN

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*